

ETS PRIVÉS



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

→ Dossier à rendre le plus tôt possible et avant le 20/10/22
au lycée Boucher de Perthes 1 rue Paul Delique 80100 ABBEVILLE
à : Mme BULVESTRE - Secrétariat des élèves
Tél: 03-22-25-41-74.

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
CAMPAGNE NATIONALE DE BOURSE DE LYCEE



DU 30 MAI 2022 AU 6 JUILLET 2022

ET

DU 01 SEPTEMBRE 2022 AU 20 OCTOBRE 2022

INFORMATIONS A L'ATTENTION DES FAMILLES

Vous trouverez ci-joint un dossier de demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour vous permettre d'évaluer si votre enfant peut obtenir une bourse de lycée, vous trouverez au verso une notice d'information et le barème d'attribution des bourses nationales du second cycle de l'année scolaire 2022-2023. Vous pourrez faire une autoévaluation pour vérifier si vos charges et ressources permettent à votre ménage d'entrer dans le barème.

De plus, seule la personne qui a, à la fois, la charge effective et permanente de l'élève au sens des prestations familiales (CAF), et également la charge fiscale (cette personne déclare cet(te) enfant à sa charge aux impôts) est habilitée à demander une bourse pour cet élève.

Le dossier complet, doit être déposé auprès du secrétariat de l'établissement scolaire que fréquente votre enfant. Il ne faut pas l'envoyer directement au service académique des bourses nationales.

Vous fournirez, lors du dépôt :

1. le formulaire de demande, complété et signé,
2. la photocopie intégrale de l'avis d'imposition 2022, sur les revenus de l'année 2021 du ménage actuel,
3. dans certaines situations, un formulaire récent "attestation de paiement" de la CAF, sur lequel sont inscrits vos nom et prénom, ainsi que ceux des enfants à charge et les prestations versées (nature et montant). Si vous n'avez qu'un seul enfant à votre charge, vous ne pouvez pas prétendre aux prestations de la CAF, il conviendra de le préciser.

Par ailleurs, des pièces complémentaires constitutives du dossier de bourse vous seront éventuellement demandées par le service académique des bourses nationales. Si vous ne les fournissez pas dans le délai imparti, la demande de bourse sera rejetée.

Les dossiers dûment complétés seront à remettre le plus tôt possible, et pour le 2022, délai administratif. Un accusé de réception vous sera obligatoirement délivré ; vous devez le demander lors du dépôt de votre dossier s'il ne vous est pas spontanément fourni. Il vous sera réclamé en cas de contestation pour prouver que vous avez bien déposé votre demande.

Si vous rencontrez des difficultés pour déterminer vos droits, remplir et compléter votre dossier de bourse, ou sur les pièces à y joindre, notamment pour les situations particulières (liste sur le dossier), n'hésitez pas à solliciter l'aide du secrétariat ou du service social de l'établissement scolaire.

La demande de bourse est à déposer dès à présent ; même si la date de clôture est le **20 octobre 2022** n'attendez pas d'avoir connaissance du lycée d'affectation ou de la certitude de l'affectation de votre enfant (même si un apprentissage ou une formation relevant d'un autre ministère, agriculture le plus souvent, est prévu). Plus rapidement votre dossier est déposé, plus vite il est traité par le service académique des bourses (SABN).

La réponse à votre demande vous sera donnée par une notification de refus ou d'attribution, par le service académique des bourses nationales. Les refus sont transmis au fur et à mesure des études des dossiers, les notifications d'attribution à partir du mois d'octobre par le biais de l'établissement.

Si votre situation familiale a évolué depuis le 1^{er} janvier 2022 (divorce ou séparation attestée, décès, changement de résidence de l'enfant), vous en fournirez les justificatifs (si ces justificatifs ne sont pas déjà en votre possession, faire un courrier vous engageant à les fournir sitôt en votre possession).

Durant la campagne annuelle de bourses, et conformément à la loi ESSOC n°2018-727 du 10 août 2018, en cas d'erreur commise lors de votre demande de bourse, vous avez la possibilité de régulariser votre erreur de votre propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée.

Par exemple : vous avez oublié de mentionner un changement de situation (nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc.) ? Vous avez désormais droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration.

Vous pouvez vous rapprocher de votre établissement dossier pour signaler l'erreur et régulariser votre situation.

En cas d'erreur dans vos déclarations auprès des services de la CAF ou des services fiscaux, rapprochez-vous de ces organismes afin de régulariser votre situation et transmettre en complément de votre demande de bourse de nouveaux justificatifs.

.....X.....X.....X.....
ATTESTATION D'INFORMATION

Coupon détachable à remettre par la famille à l'établissement pour le :

Je, soussigné(e)....., responsable de l'élève

reconnais avoir reçu les informations concernant la campagne de bourses nationales pour l'année scolaire 2022-2023.

Je souhaite recevoir un dossier de demande de bourse A, le / /2022

oui non


Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2022 - 2023

La demande de bourse nationale de lycée¹ est émise par le
Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée ?

- 1- Je lis la notice.
- 2- Je rassemble les documents justificatifs.
- 3- Je remplis le formulaire en pages 3, 4 et 5.
- 4- J'envoie la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.

Vous pouvez faire votre demande en version papier ou en ligne directement sur le portail Scolarité services de votre académie avec votre compte EduConnect² :

 du 30 mai au 6 juillet (inclus) 2022 et du 1er septembre au 20 octobre (inclus) 2022

Le service de demande en ligne n'est pas ouvert pour les établissements privés.

Partie à conserver

Notice

Qu'est ce que la bourse nationale de lycée ?

La Bourse nationale de lycée vous aide à financer les frais de scolarité de votre enfant, si celui-ci est scolarisé ou va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux.

Qui peut faire cette demande ?

Un responsable légal de l'enfant (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge de l'enfant.

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits en classe de :

- 3ème au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel ; établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou dans une classe complète réglementée de niveau lycée au centre national de l'enseignement à distance (CNED) ;

Les élèves non boursiers de lycée inscrits en classe de :

- 2nde, 1ère ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1ère ou 2ème année de CAP ;


 Ne sont pas concernés par cette aide financière :

- Les apprentis (Pour en savoir plus rapprochez-vous de votre région)
- Les étudiants et élèves inscrits en BTS (Pour en savoir plus rendez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr)

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021.

 Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence des deux conjoints qui est prise en compte.

1. Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

2. Le portail Scolarité Services est une offre de services en ligne mis à la disposition des représentants légaux de l'élève par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal :

- les enfants mineurs
- les enfants majeurs
- les enfants en situation de handicap

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour cette demande, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2021 à ne pas dépasser	19 014€	20 475€	23 400€	27 057€	30 713€	35 102€	39 489€	43 877€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale du lycée, vous pouvez utiliser le simulateur :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Il vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre élève et d'estimer son montant.



Quels sont les documents justificatifs à joindre ?

Si vous faites votre demande jusqu'au 6 juillet 2022 inclus (première période de campagne) :

- un document mentionnant votre numéro fiscal

Le numéro fiscal figure sur votre déclaration de revenus pré-remplie, sur vos avis d'impôt (avis de situation déclarative, impôt sur le revenu).

Si vous faites votre demande à partir du 1er septembre 2022 (deuxième période de campagne) :

- une copie de votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021

Vous devez également fournir selon votre situation les documents suivants :

Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en concubinage ³	<ul style="list-style-type: none">- Si vous faites votre demande pendant la première période de campagne : tout document mentionnant le numéro fiscal de votre partenaire- Si vous faites votre demande pendant la deuxième période de campagne : l'avis d'imposition 2022 de votre partenaire sur les revenus 2021
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition	<ul style="list-style-type: none">- Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge- Justificatif du changement de résidence de l'élève
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	<ul style="list-style-type: none">- Copie de la décision de justice désignant le tuteurou- De la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF

→ Pour en savoir plus :

Vous pouvez contacter l'établissement fréquenté par votre enfant ou consulter :
<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Pour les élèves qui poursuivent leurs études au CNED, vous pouvez consulter :
<https://www.cned.fr/eleve/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-lycee>

3. Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre lieu de domicile sans avoir le même avis d'imposition.

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2022 - 2023 - Année de référence des revenus : 2021

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser						
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	19 014	15 051	12 783	10 309	6 407	2 504
2	20 475	16 422	13 944	11 245	7 120	2 992
3	23 400	19 157	16 269	13 121	8 543	3 966
4	27 057	21 896	18 594	14 996	9 966	4 937
5	30 713	26 001	22 080	17 807	12 102	6 397
6	35 102	30 105	25 567	20 621	14 239	7 856
7	39 489	34 211	29 054	23 430	16 374	9 317
8 ou plus	43 877	38 319	32 541	26 242	18 510	10 776
Montant annuel de la bourse	441 €	543 €	639 €	738 €	837 €	936 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat <small>(accordée aux élèves boursiers internes)</small>	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté)

:

341,71 €

4. Engagement de la famille

Si vous vous êtes trompé, signalez-le dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant des prestations que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné¹.

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement, comme prévu par la loi².

Je certifie sur l'honneur que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

OUPS.gouv.fr

Vous avez droit à l'erreur

Dans la rubrique suivante, vous devez cocher la case qui correspond à votre situation, dater et signer :

Je soussigné :

la mère le père autre personne en charge de l'élève

Le : / /

✉ Vous venez de remplir votre demande de bourse. Vous pouvez maintenant la remettre ou l'envoyer à l'établissement scolaire actuel de votre enfant en joignant les documents justificatifs détaillés dans la notice. Si vous déposez votre demande à la première période de la campagne, vous n'avez aucune démarche à effectuer à la rentrée de septembre. L'administration reviendra vers vous lorsque votre dossier sera traité.

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

Observations éventuelles :

Signature du chef d'établissement et
timbre de l'établissement :

/ /

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande, calculer le droit à bourse de l'élève concerné par la demande et pour vous contacter. Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire et le service académique des bourses, en charge du traitement des bourses de lycée.

Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent. Pour exercer votre droit, adressez-vous au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@education.gouv.fr

Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission Nationale Informatique et Libertés (Cnil).

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

1. Connectez-vous sur le site oups.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

2. En application des articles de l'article 22 de la loi n°68-690 du 31 juillet 1968. L'intégralité de ces textes de loi sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr.

**DECLARATION SUR L'HONNEUR
A JOINDRE OBLIGATOIREMENT
AU DOSSIER DE BOURSE DE LYCEE**

Nom & prénom de l'élève :
Nom & prénom du père :
Nom & prénom de la mère :

Je soussigné(e) (nom du père, de la mère ou du tuteur)

Domicilié(e) à

ATTESTE ETRE :

jeune majeur en rupture familiale
⇒ pièces à joindre à votre dossier : avis d'imposition + rapport de l'assistante sociale de l'établissement attestant de la rupture.

marié(e)

avoir contracté un Pacte Civil de Solidarité en 2022

vivre en concubinage

séparé(e)

} depuis le

divorcé(e)

veuf/veuve depuis le

vivre seul(e) depuis le

Enfant(s) en garde alternée oui non

Vos revenus et ceux de votre époux(se) ou concubin(e) seront attestés par la production de l'avis de situation déclarative des revenus 2021 ou de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021

Toute déclaration frauduleuse entrainera le remboursement des sommes indûment perçues au titre des bourses nationales.

A, le
Signature du responsable légal :